

# **SYNDICAT GENERAL**

## **Des Travailleurs Portuaires**

### **Du Port du Havre**

[www.cgt-gpmh.com](http://www.cgt-gpmh.com)

Le 22 juin 2018

Camarades,

Le 15 juin dernier, le GPMH a passé un avis d'appel public à la concurrence, pour un marché « **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES CHAUSSEES PORTUAIRES** »  
En nous renseignant sur les caractéristiques principales de ce marché, nous nous apercevons que ce marché est ouvert pour n'importe quelles prestations relatives à l'éclairage public du domaine portuaire et ce malgré nos dernières discussions et nos accords de ré internalisation passés il y a près de 2 ans.

Bien entendu, si ce marché est ouvert dans le cadre d'un périmètre très large d'interventions, cela ne veut pas dire forcément que cette entreprise va finalement intervenir à notre place sur ces équipements mais l'expérience nous a démontré plus d'une fois, que le rappel de certains fondamentaux sert bien souvent dans ce genre d'ambigüités !

Ainsi, nous venons d'interpeller la direction pour rappeler que,

- Les équipes de BTP « pont 3 » sont habilités, formés et structurés actuellement pour diverses prestations dont l'éclairage public et qu'il convient **préalablement à toutes interventions externes** de vérifier si l'externalisation d'une tâche est nécessaire (suivi précis des coûts) !
- Nous ne laisserons aucune entreprise extérieure intervenir sur l'éclairage public du domaine portuaire tout et autant que tous ces aspects ne soient pas clarifiés
- Nous demandons l'organisation d'une première réunion urgente pour ne pas aborder l'été dans un contexte conflictuel et éviter que nous bloquions des interventions extérieures inévitables pour nous.

**Nous vous demandons donc à tous, de nous prévenir si vous apercevez une entreprise extérieure intervenir sur un éclairage public du domaine portuaire, ceci pour nous permettre de réagir le plus rapidement possible !**

La ré internalisation des tâches fait l'objet d'une obligation des GPM inscrite dans l'accord cadre du 30 novembre 2008, devenu par la suite décret, mais aussi parce que la direction s'est engagée par accord en Juin 2015 puis spécifiquement pour l'éclairage public en Mars 2016, à examiner toutes les tâches économiquement favorables pour le GPMH pouvant être ré internalisées.

**Nous comptons donc sur la vigilance, l'aide et la réactivité de chacun**

Le secrétaire général  
L. DELAPORTE

Pour info et affichage